

**SITE DU BILLOT**  
SAINT-PIERRE-EN-AUGE

**7 DIMANCHE**  
**AVRIL 2024**

# TRAIL DE L'AGGLO

100%  
nature

5<sup>ÈME</sup> ÉDITION

**9H30 DÉPART DU 22 KM**

**9H45 DÉPART DU 15 KM**

**DÉPART MARCHÉ NORDIQUE 10KM**  
NON CHRONOMÉTRÉE - INSCRIPTION SUR PLACE

**DÉPART RANDONNÉE PÉDESTRE**  
INSCRIPTION SUR PLACE

**10H COURSES JEUNES 5-15 ANS**  
INSCRIPTION SUR PLACE

En partenariat  
avec les clubs



Association  
Randonnées et Patrimoine  
VIETTE - OUDON

**INFOS ET INSCRIPTIONS SUR [NORMANDIECOURSEAPIED.COM](http://NORMANDIECOURSEAPIED.COM)**



**LISIEUX  
NORMANDIE**

COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION

# REGLEMENT DES EPREUVES

Cette épreuve se déroule en intégralité sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge, elle comporte deux boucles au choix essentiellement de sentiers et très peu de bitume, environ 22 %. Les parcours passent au cœur du Pays de l'Oudon.

## Préliminaire :

Cette compétition, objet du présent règlement, est interdite à tous les engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci et aux animaux.

## Article 1 – Organisation

Le Trail de l'Agglo de Saint-Pierre-en-Auge aura lieu le dimanche 7 avril 2024.

Il est organisé par l'E.S. Livarot Running, C. A Lisieux Athlétisme, U.S.C. Mézidon, R.P.V.O, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération de Lisieux et Saint-Pierre-en-Auge.

## Article 2 – Parcours, horaires, catégories d'âges

La manifestation se déroule sur 2 parcours :

- soit une boucle de 15 kilomètres, ouverte à partir de la catégorie cadet U18
- soit une boucle de 22 kilomètres, ouverte à partir de la catégorie junior U20.

Les deux circuits sont totalement dans l'esprit trail et comportent un peu de voies ouvertes à la circulation. Ils sont parfaitement balisés et assurés par de nombreux signaleurs pour garantir la sécurité des coureurs. Un ravitaillement est prévu entre le 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> km.

Le départ du parcours de 22 km aura lieu à 9h30.

Le départ du parcours de 15 km aura lieu à 9h45.

Le départ et l'arrivée sont jugés au même emplacement, à proximité de la Halle

## Article 3 – Certificat médical, participation

Le certificat médical est obligatoire pour la course. Il devra porter la mention : **"non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition"**. Il doit dater de moins d'un an à la date de la course. Les licencié.e.s de la Fédération Française d'Athlétisme ou de la Fédération Française de Triathlon peuvent participer sur présentation de leur licence ou de sa photocopie.

Le droit d'inscription est de :

12 euros pour la course 15 km

17 euros pour la course 22 km

#### **Article 4 – Inscriptions**

Les inscriptions sont limitées à 500 participant.e.s, pour les deux courses. Elles se feront en ligne et validées après réception de tous les documents nécessaires.

#### **Article 5 – Retrait des dossards**

Le retrait des dossards aura lieu le matin de la course jusqu'à 30 minutes du départ de la première épreuve soit **9h00 dernier délai**.

#### **Article 6 – Responsabilité et assurance**

Les organisateurs sont couverts par contrat d'assurance souscrit auprès de La MAIF. Les licencié.e.s bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participant.e.s de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, ainsi qu'en cas de vol (véhicule et affaires personnelles) ou de dégradation des véhicules sur le lieu de la manifestation et emplacements annexes (parkings).

#### **Article 7 – Engagement et conditions de participation**

Les engagements pris par les participants sont personnels, fermes et définitifs. Ils ne peuvent faire l'objet de remboursement pour quelque raison que ce soit. Les transferts d'inscriptions sont strictement interdits, sous peine d'être reconnus pour responsables en cas d'accident. L'organisateur se dégage de toute responsabilité occasionnée au cours de ce trail.

#### **Article 8 – Classement et récompenses**

Un classement scratch récompensant uniquement les 3 premières femmes et 3 premiers hommes sera établi pour le parcours de 15 km et le parcours de 22 km.

Pour la distance 15 km un classement, hors scratch, récompensera :

- 1<sup>er</sup> Cadet U18 (2007 à 2008) H et F.
- 1<sup>er</sup> Junior U20 (2005 à 2006) H et F.
- 1<sup>er</sup> Espoir U23 (2002 à 2004) H et F.
- 1<sup>er</sup> Sénior (1990 à 2001) H et F.
- 1<sup>er</sup> M0/M1 (1989 à 1980) H et F.
- 1<sup>er</sup> M2/M3 (1979 à 1970) H et F.
- 1<sup>er</sup> M4/M5 (1969 à 1960) H et F.
- 1<sup>er</sup> M6/M7 (1959 à 1950) H et F.
- 1<sup>er</sup> M8 (1949 à 1945) H et F.

Pour la distance 22 km un classement, hors scratch, récompensera :

- 1<sup>er</sup> Junior U20 (2005 à 2006) H et F.
- 1<sup>er</sup> Espoir U23 (2002 à 2004) H et F.
- 1<sup>er</sup> Sénior (1990 à 2001) H et F.
- 1<sup>er</sup> M0/M1 (1989 à 1980) H et F.
- 1<sup>er</sup> M2/M3 (1979 à 1970) H et F.
- 1<sup>er</sup> M4/M5 (1969 à 1960) H et F.
- 1<sup>er</sup> M6/M7 (1959 à 1950) H et F.
- 1<sup>er</sup> M8 (1949 à 1945) H et F.

Les Lots seront remis en mains propres aux participants de la course. Tout participant n'étant pas présent pour la remise de son lot pourra se faire représenter, mais si tel n'est pas le cas, son lot sera remis au coureur suivant.

### **Article 9 – Droit à l'image**

Chaque coureur engagé et porteur d'un dossard autorise l'organisation du Trail de l'Agglo – Site du Billot de Saint-Pierre-en-Auge ainsi que ses ayants droits à utiliser leur image à des fins promotionnelles ou dans les médias, à condition que cette dernière ait été réalisée durant les courses de l'événement précité. Tout concurrent qui s'inscrit, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les différents articles.

### **Article 10 – Règles sportives**

**10.1 :** Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée, en cas de non restitution, il sera facturé 10 €.

**10.2 :** Tout comportement d'un participant pouvant porter atteinte à l'intégrité de l'organisateur, des signaleurs ou des bénévoles entraînera sa disqualification sur le champ, après consultation du jury.

**10.3 :** Dans le cadre du RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT : Une attention particulière à la propreté du site du Billot et des parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles.

Les emballages vides (gels, barres, boissons, etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée.

Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

Merci à tous de contribuer à la préservation de l'environnement.